



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Fêtes de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 5 juillet 2022 à 16 h 45 à laquelle sont présents, madame la mairesse France Bélisle, présidente du comité exécutif, messieurs et madame les conseillers-ère Gilles Chagnon, Daniel Champagne, Olive Kamanyana et Mario Aubé formant quorum du comité.

Monsieur Daniel Champagne anime la séance.

Sont également présents, monsieur Martin Dalpé, directeur de cabinet et M^e Geneviève Leduc, greffière.

CE-2022-574*

MODIFICATION AUX LETTRES PATENTES DE LA CORPORATION DE L'AÉROPORT GATINEAU-OTTAWA - POUVOIR D'EMPRUNT

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro CM-2021-457 a approuvé la création d'un pôle de formation à l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa et a octroyé un montant de 1 934 848 \$ à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a cédé sous emphytéose, par la résolution numéro CM-2021-649, l'aérogare et son agrandissement à la Corporation de l'aéroport exécutif Gatineau-Ottawa pour une période de 39 ans;

CONSIDÉRANT QU'une Convention a été signée entre la Ville de Gatineau et la Corporation en date du 6 octobre 2021 afin d'assurer et faciliter le développement économique de la Corporation, ci-après la « Convention »;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Convention, la Ville de Gatineau demeure propriétaire des actifs de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Convention, la Ville de Gatineau donne le mandat à la Corporation de veiller à l'organisation, la gestion et la promotion de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa, ainsi que d'accomplir toutes les tâches en lien avec l'exploitation et le développement de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Convention, la Corporation est autorisée par la Ville de Gatineau à prendre tout engagement contractuel requis sur l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 453 769 du cadastre du Québec, ayant fait l'objet d'une cession en emphytéose;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Convention, il n'est pas prévu spécifiquement que la Corporation a l'autorisation de la Ville de Gatineau de grever les biens mobiliers qui garnissent l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa, lesquels sont des actifs appartenant à la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT la contribution du Programme d'aide québécois aux infrastructures aéroportuaires régionales au montant de 4 764 206 \$ et que cette contribution est versée à l'aéroport sur une période de 20 ans au taux de 1/20^e par année, incluant capital et intérêts;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de financement de la Caisse populaire Desjardins de Gatineau demande comme sûretés, entre autres, des hypothèques immobilières et mobilières au montant de 4 764 206 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation doit donc avoir le pouvoir de consentir les sûretés requises afin de garantir l'emprunt d'une somme de 4 764 206 \$;

CONSIDÉRANT QUE le pouvoir d'emprunt de la Corporation fut enlevé par les lettres patentes supplémentaires en date du 7 février 2002 (déposée au registre le 7 février 2002 sous la matricule 1145043650);

CONSIDÉRANT QU'un changement aux lettres patentes est requis dans les plus brefs délais réintégrant le pouvoir d'emprunt de la Corporation;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation de la Ville de Gatineau est requise afin que la Corporation puisse consentir à l'hypothèque mobilière requise par la Caisse populaire Desjardins de Gatineau afin de garantir le financement offert de 4 764 206 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser la modification des lettres patentes de la Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa en réintégrant le pouvoir d'emprunter aux conditions suivantes :

Les administrateurs peuvent, lorsqu'ils le jugent opportun :

- a) Faire des emprunts de deniers sur le crédit de la corporation;
- b) Émettre des obligations, ou autres valeurs de la corporation et les donner en garantie ou les vendre pour les prix et sommes jugés convenables;
- c) Nonobstant les dispositions du Code civil, hypothéquer, nantir ou mettre en gage les biens mobiliers ou immobiliers, présents ou futurs, de la corporation, pour assurer le paiement de telles obligations ou autres valeurs, ou donner une partie seulement de ces garanties pour les mêmes fins; et constituer l'hypothèque, le nantissement ou le gage ci-dessus mentionnés par acte de fidéicommiss, conformément aux articles 28 et 29 de la *Loi des pouvoirs spéciaux des corporations* (LRQ chap. P-167) ou de toute autre manière.

Ces pouvoirs sont assujettis aux conditions suivantes :

- a) Tout engagement contractuel, par ou pour la Corporation, doit être préalablement soumis pour approbation par le comité exécutif de la Ville dans les cas suivants :
 - i. si la durée de l'engagement excède le terme de toute convention en vigueur entre la Ville et l'aéroport;
 - ii. si l'engagement financier annuel dépasse 100 000 \$;
 - iii. si la valeur totale, réelle ou potentielle, de l'engagement excède la somme de 300 000 \$.
 - b) De plus, la Ville se réserve le droit de donner son approbation, à sa discrétion, aux conditions qu'elle jugera pertinentes.
- d'autoriser la Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa à procéder au dépôt de lettres patentes supplémentaires au registre des entreprises du Québec afin de réintégrer le pouvoir d'emprunt, tel que ci-haut détaillé;
 - d'autoriser la Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa à consentir à l'hypothèque mobilière requise par la Caisse populaire Desjardins de Gatineau afin de garantir le financement offert de 4 764 206 \$.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-575*

RÈGLEMENT NUMÉRO 907-2022 RELATIF À LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE BÂTI DU QUARTIER-DU-MUSÉE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 907-2022 relatif à la mise en place d'un programme d'aide financière pour la mise en valeur du patrimoine bâti du Quartier-du-Musée.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-576*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET PLACE WALTERS - PHASE 5 - DISTRICT ÉLECTORAL DE MITIGOMIJOKAN - ANIK DES MARAIS

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 11034936 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux requis pour desservir le projet Place Walters – Phase 5;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 11034936 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Place Walters – Phase 5 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 11034936 Canada inc. concernant le projet Place Walters – Phase 5, montré au plan projet d'implantation préparé par Hubert Carpentier, a.g. portant le numéro de dossier 101295 et le numéro de minute 14966;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux requis pour desservir le projet;
- d'aviser le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'aviser le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme CIMA+, s.e.n.c.;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme CIMA+, s.e.n.c. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;

- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme ABS pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-577*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET DE LA CROISÉE EST - PROLONGEMENT DE LA RUE DU GOLF (ÉCOLE 037) - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - CAROLINE MURRAY

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Richcraft Homes Ltd. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux pour desservir le projet La Croisée Est – Prolongement de la rue du Golf (École 037);

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Richcraft Homes Ltd. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet La Croisée Est – Prolongement de la rue du Golf (École 037) :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Richcraft Homes Ltd. concernant le projet La Croisée Est – Prolongement de la rue du Golf (École 037), montré au plan d'ensemble préparé par la firme QDI, portant le numéro CIV-02 et émis en date du 27 mai 2022;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- d'aviser le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'aviser le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;

- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme QDI;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme QDI et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, les services municipaux, les sentiers multifonctionnels et les servitudes requises dans ce projet;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes, de la cession des rues et des services municipaux faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-578*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET LA CROISÉE, PHASE 1B - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - CAROLINE MURRAY

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Richcraft Homes Ltd. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux requis pour desservir le projet La Croisée, phase 1B;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Richcraft Homes Ltd. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet La Croisée, phase 1B :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Richcraft Homes Ltd. concernant le projet La Croisée, phase 1B, montré au plan d'ensemble préparé par la firme Les Services exp inc., portant le numéro G-21-007-02;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- d'aviser le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;

- d'aviser le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme Les Services exp inc.;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme Les Services exp inc. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, les services municipaux, les passages piétonniers et les servitudes requises dans ce projet;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes, de la cession des rues, des services municipaux et des passages piétonniers faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;
- d'autoriser le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service des infrastructures, les quotes-parts de la Ville reliées aux travaux de surdimensionnement de la rue Fraser et aux travaux sur la rue Samuel-Edey jusqu'à concurrence de 330 000 \$ plus les taxes applicables.

Les fonds prévus à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	346 458,75 \$	Quote-part - Surdimensionnement de la rue Fraser et travaux sur la rue Samuel-Edey
04-13493-000	16 500,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593-000	16 458,75 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 juillet 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-579*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTÉ - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET LE PLATEAU, PHASE 60B - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - BETTYNA BÉLIZAIRE

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 11836331 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux pour desservir la phase 60B du projet Le Plateau;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 11836331 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans la phase 60B du projet Le Plateau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 11836331 Canada inc. concernant la phase 60B du projet Le Plateau, montré au plan préparé par la Ville nommé « Plan de localisation » et portant le numéro CRO-22-287;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- d'aviser le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'aviser le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux, les rues, le chemin d'accès au bassin de rétention et les servitudes requises dans ce projet;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à la cession des rues, du chemin d'accès au bassin de rétention et à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;
- d'autoriser le trésorier à rembourser, sur présentations des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville reliée aux travaux de prolongement des services municipaux jusqu'à concurrence de 580 000 \$ incluant les taxes applicables;

Les fonds prévus à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTON
Futur FDI	529 617,31 \$	Quote-part – Plateau, phase 60B
04-13493-000	25 222,87 \$	TPS - Ristourne à recevoir
04-13593-000	25 159,82 \$	TVQ - Ristourne à recevoir

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 juillet 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-580*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTÉ - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET COMMERCIAL LÉPINE, PHASE A - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - EDMOND LECLERC

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Immeubles Marché Buckingham inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux pour desservir la phase A du projet commercial Lépine;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Immeubles Marché Buckingham inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans la phase A du projet commercial Lépine :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Immeubles Marché Buckingham inc., concernant la phase A du projet commercial Lépine, montré au plan d'ensemble préparé par la firme CLA portant le nom « Plan d'aménagement et drainage de site » et portant le numéro C1 de 2;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements) les services municipaux dans le projet;
- d'aviser le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'aviser le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- d'aviser le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que ce projet fera partie du plan de gestion des débordements mentionné à la résolution numéro CM-2014-936 et que les débits d'eaux usées de ce projet seront comptabilisés au bilan des débits du plan;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;

- d'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-581*

MONTAGE FINANCIER MODIFIÉ - RÉFECTION DU BOULEVARD MALONEY EST, ENTRE L'AVENUE DU CHEVAL-BLANC ET LA RIVIÈRE BLANCHE - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARIO AUBÉ

CONSIDÉRANT QU'un montant de 2 200 000 \$ avait été adopté pour le réaménagement du boulevard Maloney Est, entre l'avenue du Cheval-Blanc et le boulevard de l'Aéroport au Plan d'investissements – Volet maintien de l'année 2019;

CONSIDÉRANT QU'un montant total de 2 650 000 \$ avait été prévu aux Plans d'investissements – Volet maintien des années 2016 et 2020 pour la réfection du réseau routier entre l'avenue du Cheval-Blanc et la rue de Péliissier;

CONSIDÉRANT QUE pour compléter le montage financier du projet et octroyer la soumission, un montant supplémentaire de 2 600 000 \$ est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'exercice de révision des coûts des projets ainsi que le réaménagement de la séquence des projets afin de financer les besoins additionnels financiers des projets des années 2020 et antérieures (CM-2020-730), des fonds avaient été prévus pour financer la réfection du boulevard Maloney Est, du chemin du Lac à la rue des Sables;

CONSIDÉRANT QUE suite à la réalisation de ces travaux, un solde est toujours disponible et peut être affecté au montage financier du boulevard Maloney Est, entre l'avenue du Cheval-Blanc et la Rivière-Blanche :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser :

- le trésorier à récupérer un montant de 2 600 000 \$ à même les soldes disponibles du projet Maloney Est, entre le chemin du Lac et la rue des Sables, adoptés par la résolution numéro CM-2020-730, et à renflouer la Réserve pour ajustements des projets – Volet maintien afin de financer de futurs excédents de coûts de projets du Plan d'investissements – Volet maintien (PIVM) 2022;
- le trésorier à puiser un montant total de 2 600 000 \$ à même la Réserve pour ajustements des projets – Volet maintien, financé par les fonds réservés aux différents règlements, afin de compléter le montage financier du projet du boulevard Maloney Est, entre l'avenue du Cheval-Blanc et la Rivière-Blanche;
- le trésorier à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-582*

SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA VILLE D'OTTAWA POUR LE PARTAGE DES COÛTS DE L'ACQUISITION D'IMAGES AÉRIENNES DANS LE CADRE D'UN PROJET DE MISE À JOUR 2022 DE L'ÉVALUATION DU COUVERT FORESTIER DE LA RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est dotée d'un plan de gestion des arbres et des boisés ayant notamment comme objectif de protéger et conserver les arbres et boisés sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra l'acquisition de données sur la canopée du territoire de Gatineau et que ces informations sont un bon outil de suivi des efforts de protection et de verdissement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Ottawa a approché la Ville de Gatineau pour un partenariat qui permettra de partager les coûts d'acquisition d'images aériennes en période estivale sur le territoire de la ville d'Ottawa, de la ville de Gatineau et de la Commission de la capitale nationale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Ottawa a proposé une entente à la Ville de Gatineau et que cette entente prévoit un partage des coûts correspondant à la partie de territoire couverte par les partenaires;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Ottawa se chargera de la gestion contractuelle et que la Ville de Gatineau paiera à la Ville d'Ottawa la portion prévue à l'entente :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver l'entente entre la Ville de Gatineau et la Ville d'Ottawa pour le partage des coûts de l'acquisition d'images aériennes dans le cadre d'un projet de mise à jour 2022 de l'évaluation du couvert forestier de la région de la capitale nationale;
- d'autoriser la directrice du Service de l'environnement, ou son remplaçant, à signer l'entente jointe à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71431-411	7 634,69 \$	Plantation d'arbres - Services professionnels et de génie
04-13493	363,60 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	362,69 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 4 juillet 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-583*

NOUVEAU BAIL ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC DE LA CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE DE GATINEAU - LOCATION D'UN ESPACE SITUÉ DANS L'ARÉNA BEAUDRY À GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - LOUIS SABOURIN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 2 305 125 du cadastre du Québec, sur lequel est érigé l'aréna Beaudry située au 23, rue St-Alexandre, Gatineau, Québec, J8V 1A8;

CONSIDÉRANT QU'en vue des prochaines élections provinciales à l'automne 2022 au Québec, le Directeur général des élections du Québec pour la circonscription électorale de Gatineau, désire louer un espace dans l'aréna Beaudry :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser la Ville de Gatineau à louer un espace d'environ 557,42 m² dans l'aréna Beaudry située au 23, rue St-Alexandre, Gatineau, Québec, J8V 1A8, au Directeur général des élections du Québec pour la circonscription électorale de Gatineau, pour une durée d'environ 10 semaines soit du 15 août 2022 au 21 octobre 2022. Le locataire pourra renouveler le bail à la semaine pour une durée maximum de 12 semaines après la première prolongation;

Le loyer brut payable pour 10 semaines sera de 13 846,09 \$ plus les taxes applicables, soit 1 384,61 \$ par semaine.

- d'autoriser le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme du présent bail en s'assurant du respect des conditions du bail annexé à la présente résolution.

La mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer le bail et l'annexe au bail.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-584*

ACQUISITION PAR EXPROPRIATION D'UNE PARTIE DU LOT 1 935 784 - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS RUE NOTRE-DAME, PHASE 6 - 272, RUE NOTRE-DAME - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - DENIS GIROUARD

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de réfection de la rue Notre-Dame, entre le boulevard Maloney et le boulevard Labrosse (phase 6), la Ville de Gatineau désire régulariser l'emprise de la rue et certaines infrastructures existantes ou futures en vue des travaux d'aménagement sur cette portion de la rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux requièrent que la Ville se porte acquéreur d'une partie du lot 1 935 784 d'une superficie de 10,3 m², située au 272, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 3178714 Canada inc. est propriétaire du lot 1 935 784 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, connu comme étant le 272, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QU'étant dans l'impossibilité d'en arriver à une entente de gré à gré afin d'acquérir la parcelle requise et après consultation des services municipaux concernés, les Services juridiques et le Service des biens immobiliers recommandent d'entreprendre des procédures d'expropriation du terrain requis :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de mandater le Service des infrastructures à préparer le plan de cadastre et à créer un nouveau lot caractérisé comme étant une partie du lot 1 935 784 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 10,3 m²;
- de mandater et autoriser les Services juridiques à accomplir tout acte utile et à signer tout autre document nécessaire à l'accomplissement de toutes les procédures et démarches d'acquisition par expropriation ainsi que de voir à la signification de procédures en expropriation à l'encontre du propriétaire de la partie du lot 1 935 784 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, laquelle est requise pour le projet de réfection de la rue Notre-Dame, phase 6;
- d'autoriser le trésorier à verser à l'exproprié, ou pour son compte, au greffe de la Cour supérieure, un montant de 1 120 \$ plus les taxes si applicables, représentant l'indemnité provisionnelle applicable au terrain conformément à la *Loi sur l'expropriation*, à même le poste budgétaire numéro 06-30890-003, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- de mandater et autoriser les Services juridiques à poursuivre la négociation de gré à gré et autoriser le Service des biens immobiliers à accepter tout règlement hors cour prévoyant le paiement d'un montant maximal équivalent à 100 % de l'offre de la Ville de Gatineau afin d'acquérir une partie du lot 1 935 784 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 10,3 m².

La mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 juillet 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-585*

AUTORISER UN AJUSTEMENT DE COÛT - PLAN D'INVESTISSEMENTS - VOLET MAINTIEN DE VÉHICULES ET MACHINERIES 2022 POUR LES VÉHICULES DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics souhaite devancer à l'année 2022 l'acquisition de deux camions 10 roues prévue initialement au Plan d'investissements – Volet maintien (PIVM) de l'année 2023, pour la Division de l'aqueduc, des égouts et du drainage de surface;

CONSIDÉRANT QUE le coût total d'achat prévu pour ces deux camions est de l'ordre de 480 000 \$ et qu'aucun fonds n'est actuellement disponible pour procéder à l'acquisition;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 275 000 \$ est prévu au plan d'investissements – Volet maintien de l'année 2022 pour le remplacement d'un camion 12 roues pour le Service des travaux publics et que l'acquisition de ce camion sera reportée à l'année 2023 permettant ainsi de dégager un montant de 275 000 \$ au PIVM 2022;

CONSIDÉRANT QU'un solde de 165 000 \$ est actuellement disponible dans les enveloppes antérieures suite au remplacement de véhicules à moindre coût;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'investissements – Volet maintien de l'année 2022 prévoit le remplacement d'une souffleuse au dépôt à neige pour le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE pour procéder à l'achat de la souffleuse un montant additionnel de 263 145 \$ est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE suite au remplacement d'un chargeur à moindre coût pour le Service de l'environnement prévu au plan d'investissements – Volet maintien de l'année 2022, un montant de 73 724 \$ est dégagé;

CONSIDÉRANT QUE pour finaliser le montage financier des deux camions 10 roues et de la souffleuse à neige, un montant de 229 421 \$ est nécessaire et doit être puisé à même la réserve pour ajustement de projets – Volet maintien :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser :

- le Service des travaux publics à devancer l'achat des deux camions 10 roues au PIVM 2022 et à reporter le remplacement du camion 12 roues au PIVM de l'année 2023;
- le trésorier à utiliser les fonds dégagés de 275 000 \$ du Plan d'investissements – Volet maintien de l'année 2022 suite au report du camion 12 roues à l'année 2023 ainsi que les soldes disponibles des enveloppes antérieures (165 000 \$) suite à des économies de coûts d'achat afin de financer une partie des excédents de coûts pour l'acquisition des deux camions 10 roues;
- le trésorier à utiliser les soldes disponibles de 73 724 \$ suite à l'acquisition du chargeur pour le Service de l'environnement afin de financer une partie des excédents de coûts pour l'acquisition de la souffleuse;
- le trésorier à puiser un montant de 229 421 \$ à même la réserve pour l'ajustement de projets – Volet maintien afin de compléter le montage financier pour l'achat de la souffleuse et des deux camions 10 roues.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-586*

RÈGLEMENT NUMÉRO 300-37-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2006 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU, DANS LE BUT D'Y AJOUTER LES DISPOSITIONS RELATIVES AU JEU LIBRE DANS LA RUE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 300-37-2022 modifiant le Règlement numéro 300-2006 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la ville de Gatineau, dans le but d'y ajouter les dispositions relatives au jeu libre dans la rue.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-587*

PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LE PRÊT D'UN LOCAL MUNICIPAL ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET L'ASSOCIATION DE SOCCER DE GATINEAU (1991)

CONSIDÉRANT QUE l'organisme visé par l'entente est un organisme à but non lucratif reconnu à titre d'organisme « Grand partenaire » de la Ville de Gatineau via le Cadre de soutien au développement des communautés du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est la propriétaire de l'immeuble visé par l'entente de prêts à usage et qu'elle a le pouvoir de le prêter;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme emprunteur a manifesté l'intérêt d'emprunter une partie ou l'ensemble de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme emprunteur occupe déjà les lieux et désire poursuivre l'occupation des lieux prêtés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et l'organisme désirent spécifier dans un acte les conditions du prêt d'immeubles;

CONSIDÉRANT QUE ces autorisations sont accordées à titre précaire et révocable et que les parties pourraient y mettre fin à tout moment avec un avis de 30 jours;

CONSIDÉRANT QU'aucune indemnité ne pourra être réclamée à la Ville de Gatineau pour quelque cause que ce soit et que l'organisme emprunteur renonce expressément à tout recours en responsabilité contre la Ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le protocole d'entente de prêt d'immeuble municipal et ses annexes entre la Ville de Gatineau et l'organisme l'Association de soccer de Gatineau (1991) pour l'usage de locaux au Pavillon Ernest-Gaboury;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente joint à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet;
- d'autoriser le trésorier à émettre les chèques à l'organisme tel que convenu au protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et l'organisme, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- d'autoriser le trésorier à prévoir les fonds nécessaires au budget 2023 et suivants à même le poste budgétaire 02-71120-533 pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71120-533	12 327,30 \$	Gestion des centres communautaires - Conciergerie
04-13493	587,08 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	585,62 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 4 juillet 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-588*

PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA FONDATION DES AÎNÉS DE L'OUTAOUAIS POUR L'ACHAT D'HEURES À LA CABANE EN BOIS ROND

CONSIDÉRANT la place qu'occupe la Fondation des aînés de l'Outaouais dans le réseau des services communautaires pour aînés;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer un soutien équitable aux organismes pour aînés du secteur de Hull;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation des aînés de l'Outaouais héberge plusieurs organismes soutenus par la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés souhaite poursuivre le partenariat pour l'achat d'heures de location à la Cabane en bois rond :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Fondation des aînés de l'Outaouais établissant les obligations et modalités reliées à la location de salle;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente joint à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet;
- d'autoriser le trésorier à prévoir aux budgets des années 2022 à 2027 les sommes nécessaires à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71040-511	63 844,14 \$	Gestion des protocoles et utilisation des plateaux - Location d'espaces
04-13493	5 186,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	5 173,04 \$	TVQ à recevoir - Ristourne
04-19100	45 048,90 \$	Dépenses payées d'avance

Un certificat du trésorier a été émis le 4 juillet 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-589*

AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ET D'ACCEPTER DES SUBVENTIONS PONCTUELLES DU CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC DANS LE CADRE DE LA PHASE 4 DE LA MESURE PARTICULIÈRE À LA DIFFUSION DE SPECTACLES QUÉBÉCOIS

CONSIDÉRANT QUE la culture participe pleinement au rayonnement de Gatineau, à son identité, à sa vitalité ainsi qu'à la qualité de vie et au bien-être de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, diffuseur pluridisciplinaire reconnu par le Conseil des arts et des lettres du Québec, est un acteur culturel important à Gatineau, en Outaouais et au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la pandémie de la COVID-19 a un impact considérable sur la capacité financière des diffuseurs pluridisciplinaires québécois à réaliser leur mandat;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des arts et des lettres du Québec a mis en place la mesure particulière à la diffusion de spectacles québécois, annoncée le 27 octobre 2020, dans le cadre du Plan de relance économique pour la culture du gouvernement du Québec afin d'appuyer les efforts des diffuseurs pluridisciplinaires et de soutenir les artistes et artisans du milieu des arts de la scène;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau était admissible à la mesure et qu'elle a reçu des sommes de 46 703 \$ à la phase 1 (CM-2021-55 du 19 janvier 2021), 38 158 \$ à la phase 2 (CM-2021-834 du 23 novembre 2021) et 55 567 \$ à la phase 3 (CM-2022-199 du 15 mars 2022);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau était admissible à la phase 4 de cette mesure et qu'elle a déposé une demande de soutien financier le 14 février 2022 pour la période couvrant du 1^{er} janvier au 31 mars 2022, demande qui fut acceptée pour un montant de 36 097 \$, lequel fut bonifié de subventions ponctuelles spéciales de 18 541 \$ pour soutenir la diffusion dans les salles à petites capacités et de 30 000 \$ pour soutenir la diffusion des programmations jeune public :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le Service des arts, de la culture et des lettres à déposer une demande d'aide financière au Conseil des arts et des lettres du Québec, via la phase 4 de la Mesure particulière à la diffusion de spectacles québécois, afin de soutenir le mandat en diffusion culturelle de la Ville de Gatineau;
- d'accepter le soutien financier de 36 097 \$ octroyé par le Conseil des arts et des lettres du Québec dans le cadre de la phase 4 de la Mesure particulière à la diffusion de spectacles québécois;
- d'accepter la bonification monétaire de 18 541 \$ octroyée par le Conseil des arts et des lettres du Québec dans le cadre de la Subvention en Initiatives – Petites salles - Phase 4 de la Mesure particulière à la diffusion de spectacles québécois;
- d'accepter la bonification monétaire de 30 000 \$ octroyée par le Conseil des arts et des lettres du Québec dans le cadre de l'Aide spéciale à la programmation jeune public - Phase 4 de la Mesure particulière à la diffusion de spectacles québécois;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les ententes spéciales entre la Ville de Gatineau et le Conseil des arts et des lettres du Québec ainsi que toute autre entente découlant des ententes et toute autre modification ou avenant aux ententes.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-590*

PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE GATINEAU POUR LA RÉALISATION DU VOLET QUÉBÉCOIS DE BAL DE NEIGE 2023 - DOMAINE DES FLOCONS - 435 500 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE la 44^e édition de Bal de Neige se tiendra sur une période de 18 jours, du 3 au 20 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE Patrimoine canadien est un acteur financier important au développement du volet québécois le Domaine des flocons au parc Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Québec a confirmé une subvention de 53 000 \$ et que nous anticipons 15 000 \$ en revenus autonomes;

CONSIDÉRANT QUE Bal de Neige est annuellement un des plus grands festivals de la région de la capitale nationale et que la rive québécoise attire plusieurs milliers de visiteurs au Domaine des flocons, dont le quart de l'extérieur de la région, et bénéficie de retombées économiques significatives;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente a été négocié entre la Ville de Gatineau et Patrimoine canadien énonçant les termes et conditions couvrant l'implication des parties dans le cadre de la réalisation du volet québécois le Domaine des flocons de Bal de Neige 2023;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et Patrimoine canadien a été autorisé par le gouvernement du Québec en vertu de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'approbation de cette entente-cadre par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Ville de Gatineau a l'autorité de conclure la présente avec le gouvernement du Canada en vertu du décret 5-2020 (21 janvier 2020) du gouvernement du Québec, et ce, pour une période de cinq ans (2020 à 2024) :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver la participation financière de la Ville de Gatineau à titre de coproducteur pour la réalisation du volet québécois le Domaine des flocons dans le cadre de Bal de Neige 2023 dans la mesure où Patrimoine canadien demeure un acteur financier important du projet;
- d'approuver l'entente à intervenir entre les parties dans le cadre de la réalisation du volet québécois le Domaine des flocons de Bal de Neige 2023;
- d'autoriser le trésorier à :
 - prévoir au budget 2023, les sommes nécessaires approuvées par la présente résolution pour la réalisation de Bal de Neige, soit un budget de 435 500 \$ au poste 02-71511 et utiliser le projet en cours des années antérieures 47 200 \$, sur un budget de 577 500 \$ en argent et de 142 000\$ en services pour un total de 725 000 \$;
 - virer au poste budgétaire 02-71511 de Bal de Neige, les revenus supérieurs aux montants prévus au budget des subventions et commandites de Bal de Neige;
 - virer au budget de l'année suivante le solde du poste budgétaire 02-71511 de l'année 2022;
 - émettre les chèques selon les modalités établies au protocole d'entente, et ce, conditionnellement à l'adoption du budget 2023 par le conseil municipal;
 - effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;

- d'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et Patrimoine canadien ainsi que toute autre modification ou avenant à l'entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 juillet 2022 conditionnellement à l'adoption du budget 2023.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-591*

AFFECTATIONS - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE À DES FINS FISCALES - ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT QUE les résultats financiers de la Ville de Gatineau pour l'année 2021 démontrent des surplus disponibles pour affectations;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de virer des surplus à des fins spécifiques afin de prévoir les crédits budgétaires nécessaires aux coûts futurs reliés à différentes activités municipales et pour respecter les engagements reliés aux directives et résolutions ainsi que pour respecter certaines clauses de protocoles d'ententes ou de contrats antérieurs :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver le transfert :

- du surplus libre disponible aux surplus affectés de la Ville de Gatineau, et ce, en fonction des montants indiqués ci-dessous afin de verser aux réserves les sommes prévues au budget ou selon les politiques en vigueur :

1.	Cycle de vie des nouveaux immeubles et équipements	5 000 000 \$
2.	Vente de propriétés pour le développement des parcs industriels	955 891 \$
3.	Projets de développement – PPU et fonds des communautés	6 491 742 \$
4.	Vente de propriétés versées à la réserve pour acquisitions stratégiques	(6 372) \$
5.	Développement économique	663 394 \$
6.	Affectations déjà autorisées par résolution	1 487 348 \$
7.	Maison de la culture – Immobilisations et autres projets	969 976 \$
8.	Remboursements du surplus libre - Surdimensions	23 321 \$
9.	Assurances collectives – Compte en dépôt	775 676 \$

- du solde du surplus affecté pour la politique R2 d'un montant de 334 143 \$ au surplus libre;
- du solde du surplus affecté pour l'auto-assurance ex-Gatineau d'un montant de 179 598 \$ au surplus libre à des fins d'affectation subséquente au paiement comptant du refinancement de la dette de ce secteur;

- du solde du surplus affecté pour l'auto-assurance ex-Hull d'un montant de 15 805 \$ au surplus libre à des fins d'affectation subséquente au paiement comptant du refinancement de la dette de ce secteur;
- du surplus libre disponible aux surplus affectés de la Ville de Gatineau, et ce, en fonction des montants indiqués ci-dessous afin de respecter les ententes contractuelles ainsi que le report des budgets pour les projets en cours de réalisation :
 - Engagements contractuels et commandes en cours 6 728 711 \$;
 - Report des budgets pour les projets en cours de réalisation 17 247 248 \$.

De plus, le trésorier est autorisé à :

- verser les sommes nécessaires au budget pour les éléments inclus dans les projets en cours;
- effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 juillet 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-592*

CESSION EN EMPHYTÉOSE - LOT 6 434 241 DU CADASTRE DU QUÉBEC - AÉROPORT EXÉCUTIF GATINEAU-OTTAWA - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE l'aéroport exécutif Gatineau-Ottawa souhaite acquérir son autonomie financière et que la Ville de Gatineau souhaite avoir un aéroport performant, rentable et autour duquel il y a une grappe aéronautique florissante;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du plan de relance de l'aéroport exécutif Gatineau-Ottawa de novembre 2015, le conseil d'administration de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa avait identifié la construction de hangars privés comme une priorité, dans le but d'attirer de nouveaux locataires et de permettre d'augmenter l'achalandage, la vente de carburant ainsi que l'utilisation des services d'entretien disponibles à l'aéroport;

CONSIDÉRANT QU'après consultation auprès des services, la cession en emphytéose serait la meilleure option pour permettre l'utilisation des terrains à l'intérieur de la clôture de sécurité de l'aéroport à des fins de construction de hangars privés :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser :

- la signature de la cession en emphytéose entre la Ville de Gatineau, 9446-9475 Québec inc. et l'aéroport exécutif Gatineau-Ottawa (AEGO), selon les conditions de l'acte de cession et ses annexes jointes aux présentes, du lot 6 472 248 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 1 215 m², le tout pour une durée de 60 ans et moyennant une contrepartie annuelle de 4,83 \$ le mètre carré indexée au taux de l'IPC de la province de Québec;
- la Corporation de l'aéroport exécutif Gatineau-Ottawa à effectuer la gestion de la cession en emphytéose et de s'assurer du respect de ses termes et conditions;

- la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les documents aux fins des présentes.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-593*

SUBVENTION DE 11 000 \$ - AIDE FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION DES RÉSIDENTS ET RÉSIDENTES DU QUARTIER WRIGHT POUR LE PROJET D'ARBORETUM AU 100, RUE GAMELIN - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QUE monsieur le conseiller Jocelyn Blondin, en remplacement de la conseillère du district souhaite renforcer le sentiment d'appartenance des résidents du quartier et embellir le parc au 100, rue Gamelin;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des résidents et résidentes du quartier Wright sera responsable de l'entretien paysager et de l'arrosage :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser l'octroi d'une subvention de 11 000 \$ provenant du surplus de l'ex-ville de Hull à l'Association des résidents et résidentes du quartier Wright pour le projet d'arrosage d'arbres au 100, rue Gamelin, sur présentation des pièces justificatives préparées par le centre de services de Hull;
- d'autoriser le trésorier à émettre un chèque de l'ordre 11 000 \$ provenant du surplus de l'ex-ville de Hull, en regard du protocole d'entente établi entre la Ville de Gatineau et l'Association des résidents et résidentes du quartier Wright situé au 65, rue Sainte-Marie, Gatineau, Québec, J8Y 2A6, à l'attention de madame France Biron, administratrice sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le centre de services de Hull.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79937-972-37352	11 000 \$	Madame la conseillère Louise Boudrias – District électoral du Parc-de-la- Montagne–Saint-Raymond – Aménagement et subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 4 juillet 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-594*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT - SERVICE DES FINANCES - SERVICE DES INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'environnement, le Service des finances et le Service des infrastructures ont analysé leurs besoins :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service de l'environnement, du Service des finances et du Service des infrastructures de la façon suivante :

Service de l'environnement

- Créer un poste de chef de division, Soutien et amélioration continue (poste numéro ENV-CAD-031) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du directeur;
- Rattacher administrativement le poste de responsable, Entretien des procédés (poste numéro ENV-CAD-019) ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne du chef de division, Soutien et amélioration continue.

Service des finances

- Créer un poste de commis aux achats (poste numéro FIN-BLC-100) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du coordonnateur, Acquisitions de biens et services.

Service des infrastructures

- Créer un poste d'analyste financier (poste numéro SIS-BLC-096) situé à la classe 10 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du responsable, Financement et contrôle.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme des services concernés.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des services concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juillet 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-595*

ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR CHRISTIAN TANGUAY À TITRE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT, ADMINISTRATION ET FINANCES

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur général adjoint (poste numéro DG-CAD-016) à la direction générale, selon les normes et les pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter l'engagement à l'essai et la permanence de monsieur Christian Tanguay au poste de directeur général adjoint, Administration et finances (poste numéro DG-CAD-016) à la direction générale.

Le salaire de monsieur Christian Tanguay est établi à l'échelon 7 de l'échelle de salaire applicable aux directeurs généraux adjoints de la Ville de Gatineau.

Monsieur Christian Tanguay est assujéti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Christian Tanguay est assujéti à l'ensemble des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit, conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire numéro 02-13106-115, Direction générale adjointe – Administration et finances.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juillet 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-596*

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICES JURIDIQUES - COUR MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir des postes dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE la Cour municipale, relevant des Services juridiques, a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE le poste de commis – caissier, B (COR-BLC-034) à la Cour municipale est devenu vacant :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle des Services juridiques – Cour municipale de la façon suivante :

- Abolir le poste de commis – caissier, B (poste numéro COR-BLC-034) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cols blancs.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-597*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - CENTRE D'APPELS NON URGENTS (CANU)

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents ou d'abolir des postes dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'appels non urgents a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE le poste de préposé au CANU (311-BLC-003) est devenu vacant :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Centre d'appels non urgents de la façon suivante :

- Abolir le poste de préposé au CANU (poste numéro 311-BLC-003) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Créer un poste de préposé au CANU, quart (poste numéro 311-BLC-016) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef d'unité, Centre d'appels non urgents.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 juillet 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-598*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents ou d'abolir des postes dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE le poste de technicien, Soutien informatique (SRH-BLC-028) deviendra prochainement vacant :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service des ressources humaines de la façon suivante :

- Créer un poste de conseiller en ressources humaines (poste numéro SRH-CAD-049) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du chef de service, Dotation et recrutement;
- Abolir dès le 1^{er} octobre 2022, le poste de technicien, Soutien informatique (poste numéro SRH-BLC-028) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs;

- Créer un poste de coordonnateur en analytique RH (poste numéro SRH-PRO-001) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne de la directrice adjointe.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 juillet 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-599*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à une analyse de ses besoins :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service des travaux publics de la façon suivante :

Division des parcs, espaces verts et arénas

- Créer un poste de responsable, Foresterie urbaine et logistique (poste numéro STP-CAD-108) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du chef de division, Parcs, espaces verts et arénas;
- Créer un poste de technicien en aménagement paysager (poste numéro STP-BLC-049) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du responsable, Foresterie urbaine et logistique;
- Rattacher administrativement le poste de contremaître (poste numéro STP-CAD-081) ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne du responsable, Foresterie urbaine et logistique;
- Rattacher administrativement le poste de contremaître, Arénas et parcs (poste numéro STP-CAD-056) ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne du responsable, Foresterie urbaine et logistique en période estivale et du responsable, Parcs et espaces verts, secteur ouest (STP-CAD-070) en période hivernale;
- Rattacher administrativement le poste de contremaître, Terrains sportifs (poste numéro STP-CAD-084) ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne du responsable, Parcs et espaces verts, secteur est (STP-CAD-020) en période estivale et du responsable, Foresterie urbaine et logistique en période hivernale;
- Rattacher administrativement le poste de contremaître de relève, Service des travaux publics (poste numéro STP-CAD-055) ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne du responsable, Foresterie urbaine et logistique en période estivale et du responsable, Voirie secteur Ouest (STP-CAD-066) en période hivernale;
- Rattacher administrativement le poste de technicien en génie civil (poste numéro STP-BLC-038) sous la gouverne du responsable, Parcs et espaces verts, secteur ouest (STP-CAD-070);
- Rattacher administrativement le poste de technicien en génie civil (poste numéro STP-BLC-048) sous la gouverne du responsable, Parcs et espaces verts, secteur est (STP-CAD-020) et du responsable, Voirie et planification.

Division de la gestion de la flotte et des équipements

- Créer un poste de contremaître, Ateliers mécaniques (poste numéro STP-CAD-109) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du responsable, Opérations des ateliers (STP-CAD-106) et l'affecter au secteur d'Aylmer;
- Rattacher administrativement les postes de mécanicien, soudeur (postes numéros STP-BLE-216, STP-BLE-258 et STP-BLE-534) sous la gouverne du contremaître, Ateliers mécaniques (poste numéro STP-CAD-109);
- Rattacher administrativement le poste de soudeur (poste numéro STP-BLE-261) sous la gouverne du contremaître, Ateliers mécaniques (poste numéro STP-CAD-109);
- Rattacher administrativement le poste de contremaître, Ateliers mécaniques (poste numéro STP-CAD-039) ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne du responsable, Opérations des ateliers (STP-CAD-036) et l'affecter au secteur de Buckingham, Masson-Angers.

Division de la voirie

- Rattacher administrativement le poste de contremaître (poste numéro STP-CAD-103) ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne du responsable, Secteur Ouest (STP-CAD-066).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 juillet 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-600*

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer un nouveau poste permanent dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police a procédé à une analyse de ses besoins :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service de police de la façon suivante :

- Créer un poste d'analyste financier (poste numéro POL-BLC-129) situé à la classe 10 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du contrôleur, Service de police.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 juillet 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2022-601*

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer un nouveau poste permanent dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE la Direction générale a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE les besoins administratifs du poste de directeur général adjoint, Administration et finances nécessitent l'ajout d'un poste dans le groupe de secrétaire supportant la Direction générale :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle de la Direction générale de la façon suivante :

- Créer dès le 5 septembre 2022, un poste de secrétaire administrative (poste numéro DG-BLC-024) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs, dans la structure existante sous le poste de directeur exécutif (DG-CAD-023).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 juillet 2022.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

FRANCE BÉLISLE
Mairesse et présidente
Comité exécutif

M^c GENEVIÈVE LEDUC
Greffière
Comité exécutif